



ARRÊTE MUNICIPAL N° 144-2025

**Voirie – Occupation du domaine public
Règlementant le stationnement et la circulation
Élagage – avenue de Bressoy**

Le Maire de Mormant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route en vigueur ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage des arbres pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant la période des travaux ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Des opérations d'élagage d'arbres seront effectuées du **lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 avenue de Bressoy à Mormant.**

ARTICLE 2 :

- pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie.
- le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
- l'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des piétons, une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le balisage et la signalétique réglementaire seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera affiché en lieu et place 72 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Responsable des Services Espaces Vert et Voirie
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du Centre d'Incendie et de Secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 24 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Jean MARTIN

